

COMPTE RENDU DU BUREAU DÉLIBÉRATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 21 JUIN 2022

Date de la convocation : 15 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un Juin à dix-huit heures, le Bureau délibératif, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent TROGRLIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, Valentin DETHOU, Dominique GRANDIEU, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRLIC

Représentés : David BLASIOUS par Sébastien POINT

Absents excusés : Sébastien DOSE, Pierre JULIEN

Secrétaire : Madame Odile BEGORRE-MAIRE

1 - Avenant à la convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel rendu sur site et prestations associées

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans une perspective d'optimisation de l'achat public, il a été décidé, avec les communes qui le souhaitent, de former un groupement de commandes portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz. Ce groupement de commandes, initié en mars 2021, a été formalisé par une convention constitutive de groupements que les 12 communes membres ont approuvée lors de leur Conseil Municipal respectif. La durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement ne corrobore pas avec la durée effective de l'accord-cadre portant sur la fourniture de gaz, lequel a été publié fin février 2022. En effet, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement est de 22 mois avec une date d'échéance fin juin 2023, alors que la durée de l'accord-cadre est finalement de 36 mois maximum, soit 24 mois reconductible une fois 12 mois à compter de sa notification. Cette décision de durée a été prise en tenant compte de la conjoncture économique particulièrement délicate du secteur de l'énergie. Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention constitutive de groupement concernant la fourniture, l'acheminement de gaz et des prestations associées afin de faire correspondre les dates de la convention constitutive du groupement avec la durée réelle de l'accord-cadre gaz.

2 - Marché subséquent n°1 passé en groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel rendu sur site et prestations associées – autorisation de signer

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de l'activité de la plateforme Achat Public, une démarche de renouvellement de groupement portant sur la fourniture de gaz a été lancée. Suite à l'attribution de l'accord cadre le 26 avril dernier, un premier marché subséquent, d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet prochain, a été lancé le 14 juin dernier pour mettre en concurrence les 3 titulaires de l'accord cadre (EDF, ENGIE et DIRECT ENERGIES). La commission d'appel d'offres, réunie ce jour, émet un avis favorable à l'attribution de ce premier marché subséquent à l'entreprise TOTAL DIRECT ENERGIE pour un montant global de 1 290 804,33 € TTC.

3 - Marché passé en groupement de commandes pour les prestations de transports récurrents, occasionnels et spécialisés

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Créé en 2018, le groupement de commandes portant sur les prestations de transports récurrents, occasionnels et spécialisés est aujourd'hui sur le point d'être renouvelé. 9 entités ont adhéré au groupement de commandes : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes de Champigneulle, Faulx, Frouard, Liverdun, Pompey, Bouxières-Aux-Dames, Saizerais et Marbache. Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois un an, soit quatre ans maximum. Le marché débutera le 1^{er} septembre 2022. L'exécution commencera le premier jour de la rentrée scolaire au mois de septembre, date de démarrage fixée selon la mise à jour des plannings scolaires. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 juin 2022 et a décidé d'attribuer les trois lots de la manière suivante :

- Lot 1 : Prestations de transports récurrents : KEOLIS pour un montant estimé de 216 046,20 € HT pour 1 an
- Lot 2 : Prestations de transports occasionnels : KEOLIS pour un montant estimé de 113 462,61 € HT pour 1 an
- Lot 3 : Prestations de transports spécialisés : HERVE COUTAREL pour un montant estimé de 63 360 € HT pour 1 an.

4 - Mise à disposition de personnel auprès de l'office de tourisme intercommunal

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
5	5	5	0	0	6

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément aux dispositions de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique et celles de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de

mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est proposé la mise à disposition de Madame Hélène ATTENONT-VALENTIN et de Madame Véronique SCHMITT, agents titulaires de la fonction publique territoriale au sein de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, auprès de l'office de tourisme intercommunal. Madame Hélène ATTENONT-VALENTIN assurera la direction de l'office de tourisme associatif et Madame Véronique SCHMITT les fonctions de conseillère en séjour. Cette mise à disposition à hauteur de 100% de leur temps de travail prendra effet le 1^{er} juillet 2022 pour une durée de trois ans et selon les modalités du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

**MME SALEUR ET MESSIEURS GRANDIEU, DETHOU ET MAXANT QUITTENT LA SEANCE ET NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.
M. BLASIUS NE PREND PAS PART AU VOTE.**

5 - Attribution des primes en faveur de l'achat d'un vélo

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : M. DETHOU

Lors de sa séance du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire a validé la mise en place, du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2021, du dispositif « Prime Vélo » d'aide à l'achat de vélo et d'équipements permettant de favoriser son usage. La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a décidé d'expérimenter ce dispositif sur deux ans et d'affecter un budget de 20 000€ par an. Elle bénéficie d'une subvention de 10 000 € accordée par le Parc Naturel Régional dans le cadre du Fonds commun d'Initiatives pour la Transition Energétique mis en place avec les Communautés de Communes partenaires du TEPCV. 5 dossiers éligibles au dispositif « prime pour l'achat d'un vélo » sont soumis pour attribution des aides correspondantes, représentant un montant global de 1 135 €.

6 - Attribution des aides à l'habitat privé

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

En 2014, la Communauté de Communes a poursuivi l'aide à l'amélioration de l'habitat privé du Bassin de Pompey autour d'un programme défini initialement pour trois années puis prolongé à plusieurs reprises jusqu'au démarrage d'un nouveau dispositif d'aides. Ce programme dénommé « Cœur Habitat » a d'ores et déjà permis d'engager la rénovation de plus de 490 logements depuis 2014 et se poursuit au travers de trois axes majeurs. Au travers de ce dispositif, peuvent également prétendre aux aides les travaux de ravalement de façades selon les périmètres définis dans le règlement et les travaux d'amélioration énergétique pouvant être réalisés par les propriétaires. 1 dossier éligible au dispositif « Cœur Habitat » et 1 dossier éligible au dispositif « OPAH » sont soumis pour attribution des aides.

7 - Versement de la subvention liée à l'aménagement d'espaces extérieurs dédiés à la promotion de l'activité physique

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : M. MACHADO

Le Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 a approuvé la mise en place d'un dispositif annuel d'aide à l'aménagement d'espaces extérieurs dédiés à la promotion de l'activité physique à hauteur de 40 000 €. A également été instituée une commission d'instruction des dossiers présidée par le vice-Président délégué aux équipements sportifs et à la santé/nutrition. Elle s'est réunie le 24 mai 2022 afin d'étudier le dossier constitué par la Ville de Champigneulle qui s'est dotée d'une aire de fitness extérieure. Le versement de la subvention sera enclenché à la finalisation des travaux et après justification sur facture des dépenses engagées dans un délai maximum de deux ans. Après analyse, la commission propose au bureau délibératif d'octroyer une subvention de 3 800 € à la commune de Champigneulle. Cette somme correspond à 50% du coût lié à l'achat des agrès. Le coût global du projet s'élevant à 23 781€.

8 - Accord-cadre pour la fourniture de pièces et matériels pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire du Bassin de Pompey - autorisation de signer

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : M. JULIEN

Une consultation a été lancée le 25 avril 2022 par le Bassin de Pompey pour l'attribution d'un marché de fourniture de pièces et matériels pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement comportant 2 lots sur le périmètre géré par la Direction du Cycle de l'Eau. Le premier lot concerne la fourniture de « Pièces et matériels eau potable et assainissement » et le second lot concerne la fourniture de « Compteurs eau potable ». La durée de l'accord-cadre est d'un an renouvelable 3 fois 1 an, soit une durée totale maximale de 4 ans à compter de sa date de notification. A l'issue de l'analyse des offres, conformément aux critères de jugement des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 juin 2022, a attribué le marché relatif au lot n°1 à HEINRICH CANALISATION pour un montant estimatif de 177 694,48 € HT. La Commission d'Appel d'Offres a également émis un avis favorable à la déclaration sans suite du lot n°2 pour motif d'intérêt général en raison d'une définition imprécise du besoin.

9 - Aménagement de la rue Marie de Lorraine à Custines : convention de groupement de commande

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : M. MAXANT

L'aménagement de la rue Marie de Lorraine à Custines a fait l'objet d'études préalables en vue de la réalisation de travaux en 2022-2023. Dans un souci de cohérence d'aménagement par un chantier unique et afin d'optimiser l'achat public sur cette opération, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, la Commune de Custines et ENEDIS pour la passation d'un marché de travaux. La Communauté de Communes du Bassin de Pompey serait désignée comme coordonnateur du groupement pour les marchés passés pour la réalisation de cette opération. Il est proposé d'approuver le projet de convention et d'autoriser le Président à signer la convention. Monsieur MAXANT est désigné représentant du Bassin de Pompey et Monsieur MACHADO est désigné suppléant au sein de la commission d'appel d'offres créée dans le cadre de ce groupement de commande.

10 - Dispositif de soutien aux manifestations de rayonnement intercommunal – attribution d'aides

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : M. GRANDIEU

Par délibération du 31 mars 2022, le Conseil de Communauté a instauré un dispositif de soutien à l'organisation de manifestations de rayonnement intercommunal et en a approuvé le règlement. Les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2022 à hauteur de 24 000 euros. Après instruction sur la base du règlement approuvé, il est proposé d'attribuer une aide aux deux associations suivantes :

- Fondation de l'Institution des Jeunes aveugles et déficients visuels Nicolas GRIDEL pour la manifestation « EXPOSITION EUGENE VALLIN » pour un montant de 6 000 €.
- Office municipal d'animation (O.M.A.) de Liverdun pour la manifestation « FETE MEDIEVALE de LIVERDUN » pour un montant de 6 000 €.

11 - ZAE Haute Epine à Saizerais-Vente d'un terrain à la SCI GS

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : M. POINT

L'EURL AMC Auto Moto, dont l'activité principale est la réparation automobile, s'est implantée sur la commune de Marbache, chemin de Saizerelle, depuis décembre 2019. Le chiffre d'affaires est en forte progression, le garage, très investi dans la vie locale, jouit en effet d'une très bonne notoriété. Aussi, le local exploité actuellement en location devient trop exigu pour absorber le développement de la clientèle. Ainsi, l'entreprise AMC Auto Moto souhaite acquérir 3 534 m² sur le lot n°7 de la ZAE Haute Epine à Saizerais. Cette acquisition s'effectuera par la SCI GS, créée ad hoc. Il est proposé de fixer le prix de vente de terrain à 23 € HT/m².

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service des domaines a été saisi et a donné un avis conforme.

12 - ZAE Haute Epine à Saizerais - Vente d'un terrain à la SCI LILA

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : M. POINT

La SARL Brasserie La Chaouette est implantée depuis sa création en 1998 au cœur de la commune de Saizerais, au sein de la maison familiale du créateur. L'évolution et la croissance constante des activités de la brasserie artisanale n'apparaissent plus compatibles avec les locaux actuels. Aussi, l'entreprise souhaite investir dans un nouveau projet, en adéquation avec ses perspectives de développement. Elle souhaite ainsi acquérir le lot n°16, d'une surface de 2 455 m², sur la Zone d'Activités Economique Haute Epine à Saizerais, pour y construire un bâtiment d'une surface d'environ 450 m² qui accueillera ses activités. Cette acquisition s'effectuera par la SCI LILA, créée ad hoc. Il est proposé de fixer le prix de vente de ce terrain à 23 € HT/m². Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service des domaines a été saisi et a donné un avis conforme.

13 - Attribution des aides directes aux commerçants, artisans et entreprises de service du Bassin de Pompey

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : M. POINT

Afin de poursuivre le soutien à l'économie de proximité, le Bassin de Pompey a souhaité créer un dispositif d'accompagnement similaire au FISAC concernant l'aide à l'investissement des commerçants et artisans du territoire, par délibération en date du 19 juin 2018. Le règlement de ce dispositif a été revu et amélioré par délibération en date du 16 décembre 2021 et la convention avec la Région Grand Est a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2023. L'accompagnement financier se monte à un maximum de 30% des sommes engagées, sous réserve d'obtention d'une bonification selon les critères définis par le règlement d'attribution, pour des projets d'un montant compris entre 2 000 € HT et 10 000 € HT. Le comité d'agrément consultatif d'attribution des aides qui s'est réuni le 7 juin 2022 a rendu un avis favorable sur 6 dossiers pour un montant total de 13 053,90 €.

Le Président,



Laurent TROGRILIC